Règlement de gestion
Dispositions d'exécution

2. Décembre 2022

Règlement de gestion - Dispositions d'exécution

TABLE DES MATIÈRES

0 Généralités ... 3
1 Tâches générales du comité central ... 3
1.1 Finances ... 3
1.2 Organisation de la direction ... 3
1.3 Direction des activités de la FSSS ... 4
2 Tâches principales des membres du comité central ... 4
2.1 Président central (présidence) ... 4
2.2 Représentants des régions DRS, ROM et TI ... 4
2.3 Trésorier central ... 5
2.4 Représentant des membres individuels ... 5
3 Séances du Comité central ... 6
3.1 Droit d'information et rapport ... 7
4 Dispositions générales ... 7
4.1 Droit de signature ... 7
4.2 Récusation ... 7
4.3 Confidentialité ... 7
5 Dispositions finales ... 8
5.1 Version contractuelle ... 8
5.2 Entrée en vigueur ... 8

0 Généralités

[1] Pour des raisons de simplification linguistique et de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans les présents statuts, étant entendu qu'elle s'applique à tous.

[2] Abréviations utilisées dans le texte :

Assemblée des Délégués	AD
Comité Central	CC
Office Central	OC
Président Central	PC
Secrétaire Général	SG
Commission de plongée	CP
Fédération Suisse de Sports Subaquatiques	FSSS
Deutsche und Rätoromanische Schweiz	DRS
Romandie	ROM
Tessin	TI

1 Tâches générales du comité central

1.1 Finances

a) Le CC tient les livres de comptes de l'association.

b) Le CC est responsable de l'organisation de la comptabilité, du contrôle financier ainsi que de la planification financière.

c) Les dispositions du code des obligations sur la comptabilité commerciale et la présentation des comptes s'appliquent par analogie.

d) Désignation de la société de révision

e) Le CC peut autoriser des dépassements de budget. Les possibilités financières de la FSSS doivent alors être prises en compte.

1.2 Organisation de la direction

a) Organisation et gestion de la FSSS

b) Approbation des règlements qui ne doivent pas être approuvés par l'AD.

c) Désignation des collaborateurs du secrétariat et approbation des cahiers des charges et des dispositions contractuelles les concernant

1.3 Direction des activités de la FSSS

a) Exécuter les décisions de l'AD

b) Planification des activités à moyen et long terme de la FSSS

c) Nommer les présidents des commissions sur proposition des membres des commissions

d) Approbation des programmes de travail des commissions

e) Mise en place de groupes de travail/commissions temporaires

2 Tâches principales des membres du comité central

2.1 Président central (présidence)

a) Responsabilité générale de la Fédération suisse de sports subaquatiques

b) Développement stratégique de la FSSS en collaboration avec le CC et la direction.

c) Représente la FSSS à l'extérieur vis-à-vis des autorités, des organisations, des partenaires commerciaux et du public et entretient les relations.

d) Gestion du personnel du directeur/de la directrice

e) Direction de l'assemblée des délégués

f) Direction des séances du CC en collaboration avec l'OC

g) Échange avec les membres du CC

h) Établit un rapport annuel

2.2 Représentants des régions DRS, ROM et TI

a) Le président régional est le lien entre le CC et les présidents de section.

b) Organise l'assemblée régionale

c) Dirige la séance du comité régional avec les présidents de section 3x par an

d) Participe aux séances du CC et donne des échos des sections, prend en charge certains projets

e) Est élu lors de l'assemblée régionale

f) Entretient des contacts étroits avec l'OC, aide aussi, selon la situation, la CP à faire avancer les projets de plongée

g) Vice-président, le CC élit chaque année le vice-président parmi les représentants des régions.

h) Rédige un rapport annuel à l'intention de l'assemblée régionale

2.3 Trésorier central

a) Contrôler et soutenir l'OC et les commissions pour les questions financières et organisationnelles

b) Viser les factures

c) Libérer les paiements

d) Établir les prévisions mensuelles

e) Établir les comptes annuels

f) Établir la déclaration d'impôts

g) Établir le rapport annuel et présenter les finances à l'AD

h) Élaborer la proposition de budget en accord avec le PC et le directeur général

i) Surveillance du budget

j) Décider des investissements dans le cadre du budget

k) Contrôle financier des projets prévus

l) Préparer la proposition de salaire des collaborateurs au PC et les lettres correspondantes

m) Participe aux réunions du CC

2.4 Représentant des membres individuels

a) Le représentant des membres individuels représente les intérêts des membres individuels vis-à-vis de la FSSS.

b) Soutient ses collègues du CC dans les projets

c) Participe aux séances du CC

d) Établit un rapport annuel

3 Séances du Comité central

[1] Le CC se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins 4 fois par an.

[2] Le CC peut prendre des décisions lorsqu'au moins 4 membres du CC ayant le droit de vote sont présents.

[3] La convocation est faite par le PC ou, en son nom, par l'OC. Chaque membre du CC a en outre le droit de demander par écrit la convocation d'une séance par le PC en indiquant l'objet de la discussion.

[4] La convocation a lieu en règle générale deux semaines à l'avance, par écrit et avec indication de l'ordre du jour. Chaque membre du CC peut demander qu'un point soit inscrit à l'ordre du jour. Les questions urgentes soulevées après la distribution de la convocation peuvent être discutées lors de la réunion. Toutefois, des décisions sur de telles questions ne peuvent être prises que si tous les membres du CC sont présents ou, en cas d'absence, s'ils ont donné leur accord par écrit ou par e-mail. En cas d'urgence, le CC peut convoquer une réunion du CC par écrit ou par tout autre moyen approprié, même sans respecter ce délai.

[5] Le PC peut se faire représenter par le vice-président (selon l'art. 2.2 al. g).

[6] La représentation d'un membre du CC est autorisée, mais sans droit de vote.

[7] Les décisions du CC sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

[8] Le PC décide quelles autres personnes peuvent éventuellement participer à une séance du CC.

[9] Les réunions du CC peuvent également se tenir par téléphone ou par tout autre moyen approprié. Le vote doit se faire par écrit (par analogie avec l'art.

713 2 CO), le vote étant également possible sous forme électronique (e-mail, chat de groupe, etc.).

[10] Les décisions doivent être consignées dans un procès-verbal. Le procès-verbal doit être signé par le président et le secrétaire (ou le rédacteur du procès-verbal).

[11] En cas de décisions prises par voie de circulaire, la décision est mentionnée dans le procès-verbal des prochaines réunions du CC. Les réponses reflétant l'opinion des votants sont jointes (e-mail, chat de groupe, capture d'écran, etc.).

3.1 Droit d'information et rapport

[1] Lors des séances du CC, chaque membre du CC peut demander aux autres membres des renseignements sur toutes les affaires de l'association.

[2] En dehors des séances du CC, chaque membre du CC peut demander des renseignements sur la marche des affaires et recevoir des informations sur des événements spécifiques et/ou consulter des documents de l'association.

4 Dispositions générales

4.1 Droit de signature

[1] Les membres du CC ainsi que toutes les autres personnes habilitées à représenter la société dans le cadre de la gestion des affaires ont le droit de signature collective à deux.

4.2 Récusation

[1] Les membres du CC sont tenus de s'abstenir de voter dans les affaires personnelles et autres dans lesquelles sont impliquées des personnes qui leur sont proches.

4.3 Confidentialité

[1] Les membres du CC sont tenus de traiter de manière confidentielle toutes les informations et tous les documents qu'ils reçoivent ou qu'ils ont consultés dans le cadre de leur fonction d'organe de la FSSS.

[2] Une fois leur fonction terminée, les membres du CC sont tenus de restituer à la FSSS tous les documents en rapport avec celle-ci.

5 Dispositions finales

5.1 Version contractuelle

[1] En cas de divergence de texte dans les statuts, le texte allemand fait foi et est déterminant.

5.2 Entrée en vigueur

[1] Le présent règlement a été approuvé par le Comité Central le 02.12.2022.

[2] Ces dispositions d'exécution ont été approuvées par le CC de la FSSS le 2 décembre 2022 et entrent immédiatement en vigueur.

Ittigen, 2. Décembre 2022

La présidente central

Sandra Büchi